



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT**

## **SPECIAL N° 42 – SEPTEMBRE 2015**

**Pôle Coordination Interministérielle et Modernisation**

**Publié le 11 Septembre 2015**

# SOMMAIRE

<b>09 – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIÈGE</b>	<b>Page</b>
Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 signé par le Directeur départemental des Finances publiques portant délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale et au responsable de la mission Risques et audit ( <i>annexe A</i> )	1
Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 signé par le Directeur départemental des Finances publiques portant délégation de signature au responsable du pôle gestion publique ( <i>annexe B</i> )	3
Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 signé par le Directeur départemental des Finances publiques portant délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources ( <i>annexe C</i> )	5
Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 signé par le Directeur départemental des Finances publiques portant délégation de signature pour le pôle gestion fiscale ( <i>annexe D</i> )	7
Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 signé par le Directeur départemental des Finances publiques portant délégation de signature pour le pôle gestion publique ( <i>annexe E</i> )	9
Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 signé par le Directeur départemental des Finances publiques portant délégation de signature pour les missions rattachées ( <i>annexe F</i> )	14
Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 signé par le Directeur départemental des Finances publiques portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis ( <i>annexe 6-2</i> )	16
Arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 signé par le Directeur départemental des Finances publiques portant délégation de signature en matière de dispense de versement ( <i>annexe 6-3</i> )	17
 <b>09 – PREFECTURE</b>	
<b>PÔLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION</b>	
Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de la présence postale territoriale	18



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

FOIX, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'ARIEGE**  
55 Cours Gabriel Fauré  
BP 30086  
09007 FOIX Cedex

**Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission départementale risque-audit**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège;

Vu le décret du 21/05/2013 portant nomination de M. Philippe MAIZY, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23/05/2013 fixant au 01/07/2013 la date d'installation de M. Philippe MAIZY dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

- M. Xavier KERVELLA, Administrateur des Finances publiques Adjoint, Directeur du pôle pilotage et ressources,
- M. Frédéric JOIRIS, Administrateur des Finances publiques Adjoint, Directeur du pôle gestion fiscale
- M. Pascal ARRIGHI, Administrateur des Finances publiques Adjoint, responsable de la mission départementale risques audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi,

sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et annule celle du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

Signé

Philippe MAIZY  
Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES Finances PUBLIQUES**

FOIX, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'ARIEGE**  
55 Cours Gabriel Fauré  
BP 30086  
09007 FOIX Cedex

### **Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique**

L'administrateur général des Finances Publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu le décret du 21/05/2013 portant nomination de M.Philippe MAIZY, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du directeur général des Finances Publiques en date du 23/05/2013 fixant au 01/07/2013 la date d'installation de M. Philippe MAIZY dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège ;

#### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation générale de signature est donnée à :

Madame Anne-Marie NGUYEN TRUNG HUY, Administratrice des Finances publiques adjointe, Directrice du pôle gestion publique.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et annule celle du 1<sup>er</sup> juillet 2013.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

signé

Philippe MAIZY  
Administrateur Général des Finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

FOIX, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'ARIEGE**  
55 cours Gabriel Fauré  
BP 30086  
09007 FOIX Cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu le décret du 21/05/2013 portant nomination de M. Philippe MAIZY, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23/05/2013 fixant au 01/07/2013 la date d'installation de M. Philippe MAIZY dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ;

#### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### 1. Pour la Division des Ressources Humaines :

**Mme Carole LACOUT**, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Ressources Humaines, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de sa division.

Gestion RH :

**Mme Anne-Marie LAUNAY**, inspectrice des Finances publiques, chef du service Ressources Humaines reçoit délégation de signer les documents de gestion courante relatifs au fonctionnement de son service.

**Mme Chantal MAURY, Mme Bonnie TOL et M. David GAMBILLON**, contrôleurs des Finances publiques, reçoivent semblable délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme LAUNAY, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement.

### 2. Pour la Division Budget, Logistique, Immobilier, Informatique :

**M. Laurent GUILHEM**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Budget Immobilier Logistique reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante.

Budget :

**M. Rémy PAGES**, inspecteur des Finances publiques, chef du service Budget Immobilier Logistique, Informatique reçoit délégation de signer les documents de gestion courante relatifs au fonctionnement de son service.

**Mme Claudine PAULY, Mme Myriam SEON et M. Jean-Claude TACHON** contrôleurs des Finances publiques, reçoivent semblable délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. PAGES, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier cet empêchement.

### 3. Pour le service Stratégie, Contrôle de gestion :

**M. Hugues AUDOUBERT**, inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation de signer les documents de gestion courante relatifs au fonctionnement de son service.

**Article 2 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et annule celle du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

Signé

Philippe MAIZY  
Administrateur Général des Finances Publiques





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

FOIX, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ARIEGE**  
55 Cours Gabriel Fauré  
BP 30086  
09007 FOIX Cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu le décret du 21/05/2013 portant nomination de M. Philippe MAIZY, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 23/05/2013 fixant au 01/07/2013 la date d'installation de M. Philippe MAIZY dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Contrôle fiscal-Contentieux-Affaires juridiques :**

Mme Marie-Christine PAGES, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de sa division.

M. Hervé MARIE-JOSEPH, M. Jacques DE MARTIN DE VIVIES, Mme Claude RODELLA-CARILLO, inspecteurs des Finances publiques reçoivent délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante relatifs au fonctionnement de leur service.

Mme Fabienne MARTINEZ, contrôleur des Finances publiques, reçoit semblable délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Hervé MARIE-JOSEPH, M. Jacques DE MARTIN DE VIVIES, Mme Claude RODELLA-CARILLO, inspecteurs des Finances publiques, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement.

**2. Pour la Division Assiette et recouvrement-Missions foncières :**

Mme Marie-Christine PAGES, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de la division.

Mme Fleur BRUN, Mme Lætitia GILLES, Mme Karine SABLÉ-TEYCHENNÉ, inspectrices des Finances publiques, reçoivent délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante relatifs au fonctionnement de leur service.

Mmes Véronique BERGOUT, contrôleur des Finances publiques, reçoit semblable délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Fleur BRUN, Mme Lætitia GILLES, Mme Karine SABLÉ-TEYCHENNÉ, inspectrices des Finances publiques, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement.

**Article 2 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et annule celle du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

Signé

Philippe MAIZY  
Administrateur Général des Finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

FOIX, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'ARIEGE**  
55 Cours Gabriel Fauré  
BP 30086  
09007 FOIX Cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu le décret du 21/05/2013 portant nomination de M.Philippe MAIZY, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23/05/2013 fixant au 01/07/2013 la date d'installation de M. Philippe MAIZY dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ;

#### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## 1. Pour la Division Collectivités locales – Missions domaniales :

**M. Francis KUNTZ, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques**, responsable de la division collectivités locales, missions domaniales reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de la division.

### Soutien juridique - Études :

**Mme Frédérique TERRE, Inspectrice des Finances publiques**, chef du service Secteur Public Local

### Qualité comptable des comptes locaux :

**Mme Frédérique TERRE, Inspectrice des Finances publiques**, chef du service Secteur Public Local, reçoit délégation de signer, à l'exclusion de tous autres documents :

- les demandes de renseignements relatives aux avis sollicités dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- les lettres de premier rappel concernant l'envoi des comptes de gestion et les réponses aux observations sur les comptes de gestion,
- les lettres-types n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service,
- les comptes de gestion des collectivités et établissements publics locaux, lors du visa sur chiffres et après mise en état d'examen,
- et les états P511 d'admission en non valeur, dès lors que lesdits états n'appellent aucune observation.

**M. Jean-Paul BERTRAND, Contrôleur Principal des Finances publiques,, Mme Béatrice VIALA, Contrôleur Principal des Finances publiques**, reçoivent semblable délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme TERRE.

### Modernisation –Dématérialisation :

**Mme Céline BRU Inspectrice des Finances publiques**, reçoivent délégation de signer pour ses seules missions :

- les courriers courants adressés aux comptables, chefs de service ou chargés de mission, présentant un caractère d'investigation ou d'information dans son secteur d'intervention,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs à l'exercice de ses missions.

### Fiscalité directe locale :

**M. Michel BRAILLON, Inspecteur des Finances publiques**, reçoit délégation de signer les actes relevant de la gestion courante de son service.

### Hélios :

**M. Cyril GALY, Contrôleur des Finances publiques**, chargé de mission, reçoit délégation de signer pour ses seules missions :

- les courriers courants adressés aux comptables, chefs de service ou chargés de mission, présentant un caractère d'investigation ou d'information dans son secteur d'intervention,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs à l'exercice de ses missions.

### Action économique

Mme Lucia SALAZAR, Inspectrice des Finances publiques,, chargée des études économiques et financières, reçoit délégation de signer, à l'exclusion de tous autres documents :

- les demandes de renseignements sur la situation fiscale et sociale des entreprises,

- les courriers et bordereaux d'envois relatifs aux avis définitifs rendus à l'issue des études du service,
- les lettres type de courriers courants adressées aux Comptables présentant un caractère d'investigation ou d'information,
- les états annuels des certificats reçus, relatifs à la situation fiscale et sociale des soumissionnaires de marchés publics (NOTI2)

France Domaine :

Délégation de signature est donnée à **Mme Violaine STIEGLER et Mme Nathalie AUDOUBERT, Inspectrices** des Finances Publiques à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale : en valeur vénale d'immeubles et fonds de commerce, dans la limite de 75 000 euros ;
- en valeur locative, dans la limite de 12 000 euros ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5 et R 2331-6 et de l'article R 2331-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

Pour la gestion du domaine de l'État la présente délégation couvre la signature des actes suivants :

1- Locations et conventions d'occupation précaire concernant le domaine privé national :

- dont la durée n'excède pas neuf ans ;
- lorsque aucun droit particulier n'est conféré au preneur ;
- lorsque le montant du loyer n'excède pas 7 622 euros.

2- concessions de logement :

- signature des arrêtés de concession de logement par nécessité absolue de service accordés d'office ou non, et par utilité de service.

3- Acquisitions :

- signature des actes d'acquisition par l'État lorsque le prix ou l'indemnité globale de dépossession alloués au vendeur n'excède pas 45 735 euros ;
- signature des actes de prise à bail par l'État lorsque le montant du loyer n'excède pas 7 622 euros.

4- Aliénations :

- signature des actes de vente d'immeubles par l'ÉTAT lorsque le prix n'excède pas 22 867 euros.
- approbation des soumissions constatant les cessions amiables de biens mobiliers, dans les cas prévus par l'article R 3211-38 du Code Général de la propriété des personnes publiques, lorsque le prix n'excède pas 3 049 euros.

5- Remise de biens de toute nature :

- acceptation des remises de biens mobiliers et immobiliers.

En application de l'article R 13-7 du code de l'expropriation, **Mmes Nathalie AUDOUBERT et Violaine STIEGLER** sont désignées pour me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la chambre des expropriations de la Cour d'Appel de TOULOUSE, et auprès de la juridiction d'expropriation du département de l'Ariège.

## 2. Pour la Division – Produits divers, Comptabilité et opérations de l'État :

**M. Philippe CROUZIL, Inspecteur divisionnaire**, responsable de la division Comptabilité, opérations de l'État, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de la division.

## Comptabilité - DFT

**Mme Sandrine COFFIGNOT, Inspectrice des Finances publiques** reçoit délégation de signer, à l'exclusion de tous autres documents :

- les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds et les récépissés,
- les avis de règlement entre comptables, bordereaux et lettres de transfert,
- tous les bordereaux d'envoi et accusés de réception,
- tous les avis de visa, endos et acquits de tous chèques,
- les autorisations de paiements pour mon compte dans d'autres département,
- les certificats de règlement sur les mandats, ordres de paiement et documents comptables divers,
- les bordereaux de remise de bandes magnétiques à la Banque de France,
- les ordres de paiement, les états de développements de solde
- les chèques sur le Trésor, sur la Banque de France et au Centre de Chèques Postaux,
- les bordereaux d'envoi des chèques CDC pour le STC de Lille
- les bordereaux d'envoi de valeurs (timbres, chéquiers, cartes bancaires)

**Mme Corine PUJOL, M. Alain TRUSSARDI, contrôleurs des Finances publiques,** reçoivent semblable délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme COFFIGNOT.

**Mme Corinne BERTRON, Agent d'administration des Finances publiques,** reçoit semblable délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mmes COFFIGNOT et PUJOL et M. TRUSSARDI.

### Recettes non fiscales – Produits divers :

**M. Sébastien CASTEIS, inspecteur des Finances publiques,** Chef du service Recouvrement, reçoit délégation de signer, à l'exclusion de tous autres documents :

- les notifications des redressements et liquidations aux administrations et organismes concernés,
- les lettres d'envoi et de rappel sur titres de perception,
- les demandes de renseignements,
- les derniers avis avant poursuites,
- les commandements, les saisies à tiers-détenteur, les transferts de dossiers à des huissiers de Justice ou des huissiers des Finances Publiques
- les délais de paiement
- les déclarations de recettes ou documents équivalents, concernant les opérations gérées par le service du Recouvrement,
- les bordereaux de versement et états récapitulatifs suite à encaissement des amendes forfaitaires minorées,
- les documents de transmission des contraintes extérieures,
- les lettres d'envoi des états exécutoires de pension alimentaire,
- les accusés de réception des avis de réclamation et d'opposition sur amendes,
- les états annuels des certificats reçus, relatifs à la situation fiscale et sociale des soumissionnaires de marchés publics (NOTI2) en l'absence de Mme SALAZAR,
- les documents de transmission des ordonnances pénales aux comptables et aux tribunaux.

**Mme Séverine ESPEISSE, Contrôleur des Finances publiques,** reçoit semblable délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de **M. CASTEIS**, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier cet empêchement.

**M. GARCON, Mme ESPEISSE contrôleurs des Finances publiques, Mmes Brigitte SANS, et Christiane LAVIGNE agents d'administration principaux des Finances publiques** reçoivent délégation de signer :

- les NOTI 2 en l'absence de Mme SALAZAR et de M. CASTEIS,

- les délais de paiement ne dépassant pas trois mensualités,
- les bordereaux d'envoi

Chargé de mission CDC :

**M. Patrick DOUCET, Inspecteur des Finances publiques**, Chargé de clientèle institutionnelle, reçoit délégation, de signer pour son domaine de compétence :

- les bordereaux d'envoi des chèques CDC pour le STC de Lille
- les documents relatifs aux opérations de nature commerciale et/ou contractuelle
- les courriers de transmission de documents administratifs auprès des différents services de la CDC.

**Article 2** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et annule celle du 31 mars 2014.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

Signé

Philippe MAIZY  
Administrateur Général des Finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

FOIX, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'ARIEGE  
55 Cours Gabriel Fauré  
BP 30086  
09007 FOIX Cedex**

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ariège,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale de l'Ariège ;

Vu le décret du 21/05/2013 portant nomination de M. Philippe MAIZY, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23/05/2013 fixant au 01/07/2013 la date d'installation de M. Philippe MAIZY dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ;

#### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la mission départementale risque-audit :**

M. Pascal ARRIGHI, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la mission départementale risque-audit ;



Mme Marie-Laure CONSTANT, Inspectrice des Finances publiques, responsable de la Cellule Qualité Comptable.

**2. Pour la mission départementale d'audit :**

M. Ramon HIJAR, Inspecteur Principal des Finances publiques ;

M. Franck DUMONTIER, Inspecteur Principal des Finances publiques.

**3. Pour la mission politique immobilière de l'État :**

M. Laurent GUILHEM, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'État.

**4. Pour la mission communication :**

Mme Carole LACOUT, Inspectrice Principale des Finances publiques, responsable de la mission communication.

**Article 2** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et annule celle du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

Signé

Philippe MAIZY  
Administrateur Général des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

FOIX, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'ARIEGE  
55 Cours Gabriel Fauré  
BP 30086  
09007 FOIX Cédex

### Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Ariège ,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est accordée à :

. M. Jean-Luc Leymarie, Inspecteur des Finances Publiques ;  
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Article 2 .** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

Signé

Philippe MAIZY  
Administrateur Général des Finances publiques

**DIRECTION GÉNÉRALE DES Finances PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES Finances PUBLIQUES  
DE L'ARIEGE

55, Cours Gabriel Fauré - BP 30086

09007 FOIX

TÉLÉPHONE : 05 61 05 45 50

MÉL. : ddvip09@dgfip.Finances.gouv.fr

Foix, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**Arrêté portant délégation de signature**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A, 410 de son annexe II et l'article 428 de son annexe III ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – délégation de signature est donnée à :

- M. Frédéric JOIRIS, administrateur des Finances publiques adjoint

afin de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 € ;

- Mme Lætitia GILLES, Inspectrice des Finances publiques

afin de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 1 500 €.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et annule celle du 2 septembre 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

Signé

Philippe MAIZY  
Administrateur Général des Finances publiques



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE LA MODERNISATION  
CS  
.....

Arrêté 2015- 59  
portant composition de la commission  
départementale de la présence postale territoriale

**LA PREFETE DE L'ARIEGE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la Poste et des Télécommunications,
- Vu** la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales,
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire,
- Vu** le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale,
- Vu** la circulaire du 30 avril 2007 du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,
- Vu** le contrat de présence postale territoriale 2011-2013,
- Vu** la délibération du conseil régional en date du 3 juin 2010,
- Vu** la délibération du conseil départemental du 20 avril 2015,
- Vu** les désignations proposées par l'association des maires le 20 avril 2015,
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

**A R R E T E**

Article 1

La commission départementale de la présence postale territoriale donne un avis sur le rapport annuel de La Poste relatif à l'accessibilité du réseau postal.

La commission propose une répartition de la dotation départementale du Fonds postal national de péréquation territoriale dans les conditions prévues par le contrat pluriannuel de la présence postale territoriale passée entre l'Etat, la Poste et l'association nationale la plus représentative des maires, conformément à l'article 6 de la loi du 2 juillet 1990 susvisée.

La commission est informée par la Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local, notamment en matière de partenariats et de regroupement des services incluant la Poste.

La commission est l'instance de concertation locale de l'Etat, de La Poste et des élus locaux.

## Article 2

La commission départementale de présence postale territoriale est composée de 8 membres :

✓ **Représentants du Conseil Régional**

- Monsieur Marc CARBALLIDO,
- Monsieur François CALVET.

✓ **Représentants du Conseil Général**

- Monsieur Patrick LAFFONT, conseiller départemental du canton de Mirepoix,
- Madame Christine TEQUI, conseillère départementale du canton de Couserans Est.

✓ **Représentants des communes**

• **Titulaires :**

- Monsieur Serge VILLEROUX, maire de Saint Amadou,
- Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, maire d'Eycheil,
- Monsieur Dominique FOURCADE, maire d'Ax les Thermes,
- Monsieur Alain TOMEIO, maire de Saint Quentin la Tour.

• **Suppléants**

- Monsieur Laurent PANIFOUS, maire de Le Fossat,
- Madame Ginette BUSCA, maire de Montjoie en Couserans,
- Monsieur Jean-Pierre SICRE, maire de Mérens les Vals,
- Monsieur Frédéric LAFFONT, maire de Montferrier.

La préfète ou son représentant assiste aux réunions de la commission.

Le directeur de l'enseigne « La Poste » de l'Ariège ou son représentant assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

## Article 3

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans. Le membre qui décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

## Article 4

La commission peut consulter, avec l'accord de ses membres, toute personne susceptible de lui apporter les informations utiles à l'accomplissement de ses missions et notamment des représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le cofinancement de nouvelles formes de services de proximité.

#### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

#### Article 6

L'arrêté du 15 février 2012 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale est abrogé.

#### Article 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur de l'enseigne « La Poste » de l'Ariège sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 17 août 2015

Pour la préfète et par délégation

le secrétaire général

signé

Ronan BOILLOT